

rapporteur. premier jour du mois de Mars, mil sept cent
 quatre vingt trois, par le second & le troisieme françois
 a tout leud de l'etat par tout moy, Louis Joseph
 Delatour Membre du conseil general de la commune de Metz
 'elle pour recevoir les actes des tues & fournir la Masse
 les Managers, et Decs de citoyens, et de composés en
 la maison commune, au toine Joseph & Bailliard age
 de trois et six ans, Manouard de la Rue et françois Regnier
 age de six ans, aussi Manouard, demeurant tout
 deux dans la commune de Metz, département de
 par de folain, le premier epoux, et le second, proprietaire
 de Marie françoise Regnier, age de trois et six ans, demeurant

au des Metz, le quel autheur Joseph & Bailliard
 et françois Regnier ont déclaré, que la dite Marie
 françoise Regnier, est morte ce jour d'aujourd'hui a une heure
 la nuit en son domicile a Metz, d'après cette destination
 je me suis sur le champ tenu par le lieu de ce domicile,
 je me suis assuré de decs de la dite ^{Marie} françoise Regnier
 fournir d'autour Bailliard, et son au des le present
 acte, que autour Joseph & Bailliard et françois Regnier
 ont déclaré me avoir été en signe de ce interpellé
 fait a la Maison commune de Metz le jour d'aujourd'hui
 de l'an 1793.

de l'an 1793.

D.1793.3.1

aujourd'huy premier jour du mois de mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la republique francaise a huit heures du matin , pardevant moy, louis joseph Deletour membre du conseil general de la commune de wizerne élu pour recevoir les actes destinés a constater la naissance, les mariages, et decés des citoyens, sont comparus en la maison commune , antoine joseph Mailliard , agé de vingt six ans , manouvrier de son stil, et francois regniez agé de soixante ans, aussi manouvrier, demeurant tous deux dans la municipalité de Wizernes, departement du pas de calais, le premier epoux , et le second propre pere de Marie françoise régniez, agée de vingt six ans, demeurant audit Wizerne, lesquels antoine joseph Mailliard et francois regniez m'ont déclaré , que la ditte marie françoise régniez, est morte ce jourd'huy a une heure la nuit en son domicile a wizerne, d'après cette declaration je me suis sur le champs transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du decés de la ditte marie françoise Regniez femme d'antoine Mailliard, et j'en ais dressé le present acte, que antoine joseph Mailliard , et francois regniez m'ont déclaré ne scavoir ecrire , ni signer de ce interpellé fait a la maison commune de Wizerne le jour mois, et an ci dessus ./.

*Delatour officier
public*